

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00028

Numéro SIREN : 880 329 404

Nom ou dénomination : 2M ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2020 sous le numéro de dépôt 178

Pierre BONAUD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

« Le Little Palace »
3, Avenue Thiers
06500 MENTON

178

Tél : 04 93 35 27 67
Fax : 04 93 28 81 80

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la société **SASU « 2M ELEC »** je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport des éléments du fonds Artisanal qui doit être fait par **Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA à la SASU 2M ELEC**.

Notre rapport comprendra les chapitres suivants :

- I/ Exposé sur l'opération projetée**
- II/ Description et évaluation des apports**
- III/ Vérifications effectuées**

I/ Exposé sur l'opération projetée

Entités concernées

L'entité réalisant l'apport, est l'entreprise individuelle « **MOREIRA DE OLIVEIRA Morgan** », dont le siège social est situé **824 boulevard du Mercantour à NICE 06200**, ayant pour numéro d'identification SIRET : **500 568 126 00048**.

Son objet social est essentiellement **les travaux d'installation électrique dans tous locaux, climatisation, ventilation**.

Ce fonds artisanal a été créé le 25 octobre 2007.

- La SASU « 2M ELEC », bénéficiant de l'apport, est une Société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège social est fixé au 492 route de Saint Hospice, Lieudit Les Combes à BONSON 06830, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice.

Son objet social sera *tous travaux d'électricité générale, climatisation, ventilation*.



- **Base de l'apport**

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes 2017 et 2018 (méthode de moyenne pondérée).

- **Propriété, jouissance et conditions**

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter de l'immatriculation de la société.

Toutes les opérations effectuées à compter de la signature du contrat d'apport jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites par votre SOCIETE.

II/ DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Comme l'indique le contrat d'apport :

- L'apport du fonds Artisanal englobe les éléments incorporels (le nom commercial, la clientèle....) et corporels en ce non compris le bail, les deux véhicules et le container.
- Et les biens apportés ne sont pas nantis. (la liste des éléments corporels est annexée au présent rapport)

Au terme du contrat d'apport, les éléments du fonds artisanal apportés et rémunérés ont été évalué à **80 000 Euros** se décomposant de la manière suivante :

ELEMENTS INCORPORELS:	70 000 Euros
ELEMENTS CORPORELS:	10 000 Euros

L'évaluation du fonds artisanal de Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA a été faite selon **la méthode du chiffre d'affaires moyen sur deux années.**

Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA a réalisé au cours des deux dernières années d'exploitation, les chiffres d'affaires suivants :

Date de Clôture	Montant HT en Euros
30/12/2017	240 555 €
30/12/2018	266 493 €

La méthode d'évaluation ainsi qu'il est d'usage, portera sur le rapport avec la **moyenne pondérée du chiffre d'affaires HT des deux dernières années.**

Moyenne pondérée : $((240\ 555) + (266\ 493 \times 2)) / 3$
Moyenne pondérée : 257 847 €



En fonction des barèmes généralement utilisés par les Experts et les Tribunaux, il ressort qu'un Fonds Artisanal pour le secteur d'activité d'électricité générale s'évalue généralement dans une fourchette comprise entre 10 % et 30% du chiffre d'Affaires.

Compte tenu de son expérience dans ce secteur d'activité, du savoir-faire de l'entreprise, de la forte activité sur 2019 et enfin de la qualité de la clientèle, le taux retenu sera de 30%. (*Le choix de ce taux moyen prend en compte le fait que l'exploitant ne dispose pas de local commercial*)

SOIT UNE VALEUR : 257 847 X 30% = 77 354 €

**SOIT UNE VALEUR GLOBALE DU FONDS ARTISANAL
DE 77 354 €**

**ARRONDIE POUR LES BESOINS DE L'OPERATION A
QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €).**

III/ VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- **Vérifier la réalité des éléments du fonds Artisanal apporté**
- **Contrôler la valeur attribuée à cet apport**

Fait à Menton,
Le 15 novembre 2019


Pierre BONAUD
Commissaire Aux Apports